Municipalité de Saint-Alexandre

AVIS PUBLIC
AUX INTÉRESSÉS PAR LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis public est par la présente donné que lors de la séance du comité de démolition de Saint-Alexandre tenue le mercredi 29 novembre 2023, le comité a adopté une résolution **n'autorisant pas** la démolition de l'immeuble suivant :

- **Un bâtiment principal résidentiel sur le lot désigné comme étant le numéro 4 390 596 du cadastre du Québec, situé au 1411, montée de la Station.**

Conformément à l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute personne qui veut porter en appel la décision du comité de démolition auprès du conseil municipal doit le faire dans les 30 jours suivant la prise de décision du comité de démolition.

À cet effet, la personne qui veut porter la décision en appel doit envoyer par écrit sa demande ainsi que les motifs justifiant cet appel à l'attention de :

Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Alexandre
dg@saint-alexandre.ca
453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre (QC) J0J 1S0

Les demandes doivent être reçues au plus tard le **lundi 8 janvier 2023 à 12h00**. Si aucune demande d'appel n'est reçue, le dossier concernant la présente demande de démolition sera fermé.

Donné à Saint-Alexandre, ce 30 novembre 2023.

Marc-Antoine Lefebvre

Marc-Antoine Lefebvre
Fonctionnaire désigné du comité de démolition